

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2176

présenté par

M. Salmon et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 17° *bis* Des indicateurs permettant d'estimer la part de logements en résidences universitaires conventionnées à l'aide personnalisée au logement attribués à des étrangers ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la représentation nationale soit informée du nombre d'étrangers bénéficiant d'un logement en résidences universitaires conventionnées à l'aide personnalisée au logement (APL)